

LA CRÉATION D'UNE ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE AUPRES DES NATIONS UNIES ET L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

A l'occasion du rassemblement des 4 et 5 novembre 2008 au Parlement européen à Bruxelles, la Campagne pour la création d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies (APNU) a discuté de la relation entre le projet d'APNU et l'Union interparlementaire (UIP), et des possibles rôles et fonctions de ces deux organes parlementaires.

La Campagne a conclu que ces deux institutions, le projet d'APNU et l'UIP, seraient complémentaires. Une APNU ne remplacerait pas l'UIP, ni ne remplirait les mêmes fonctions que cette dernière. Bien au contraire, une APNU apporterait une réponse au déficit démocratique de la gouvernance globale, que l'UIP est incapable d'offrir dans sa structure actuelle.

La Campagne a noté en particulier que:

- (1) L'UIP est une association de parlements nationaux. L'une de ses activités consiste à apporter « une dimension parlementaire à la coopération internationale ». Dans ce contexte, l'objectif de l'UIP est de renforcer les capacités des *parlements nationaux* à exercer leurs fonctions de supervision au *niveau national* en matière de questions de nature internationale. La Campagne souligne l'importance de cette dimension.
- (2) Le but de l'APNU est d'exercer des fonctions parlementaires *de plein droit* directement au *niveau international*. L'un des objectifs est de rendre les dirigeants et les institutions de l'ONU redevables devant un *organe parlementaire mondial*. Ceci n'est pas du ressort de l'IUP et cette dernière n'aspire pas non plus actuellement à développer une telle fonction de supervision.
- (3) L'objectif de l'IUP est de faciliter le travail des parlements nationaux. Au contraire, une APNU serait composée de parlementaires individuels dont on solliciterait l'opinion en matière de questions mondiales.
- (4) Le précédent créé par le Parlement panafricain et l'Union interparlementaire africaine prouve que l'APNU et l'UIP ne s'excluent pas forcément mutuellement.
- (5) A long terme, une APNU pourrait être composée de membres élus au suffrage direct. Le précédent créé par le Parlement européen et la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires et Européennes des Parlements de l'Union européenne démontre qu'une APNU largement élue au suffrage direct et l'IUP seraient complémentaires et bien nécessaires toutes les deux.
- (6) La Campagne soutient le travail effectué par l'IUP et apprécie chacune et toutes les contributions de cette dernière et de ses membres aux efforts destinés à la création d'une APNU.